

ÉDITO EAU ET BIODIVERSITÉ, GOUVERNANCE ET COHÉRENCE

Alors que le paysage institutionnel de nos territoires connaît une période de transformation profonde, la liste des documents de planification "s'enrichit" d'acronymes nouveaux. Citons le SRADDET¹, incongruité phonétique appelée à en remplacer plusieurs autres, la SOCLE, née le SOCLE, abréviation opportunément féminisée, et la GEMAPI, qui s'énoncerait presque comme le nom d'une diva. Parmi les sigles plus anciens, rappelons que SRCE et TVB sont indissociables, comme le sont aussi SCoT et PLUi. Examinons tout cela du point de vue du SAGE.

Parce que l'eau est un facteur crucial de mise en cohérence de l'action publique, le SAGE se situe au cœur de toutes les politiques d'aménagement d'un territoire. Outil de concertation éprouvé, il établit un lien fort entre les acteurs, leurs projets et leurs plans. Quant à la TVB, instrument plus récent de développement durable, elle vise à enrayer la perte de biodiversité. Elle a deux composantes, terrestre et aquatique. La seconde, largement inspirée par les SDAGE et SAGE, innerve la cartographie des SRCE mais la première l'emporte si on raisonne en termes de superficie, ce qui n'est pas sans conséquences pour les SCoT et les PLUi.

Bien qu'élaborés à des échelles différentes et ne s'appuyant pas sur les mêmes ressorts, SAGE et TVB interagissent ; ils sont complémentaires au même titre que le sont, à l'évidence, les politiques de l'eau et de la biodiversité. De là à considérer que la démarche du SAGE pourrait se confondre avec celle de la TVB circonscrite au bassin versant, pourquoi pas ? Quoiqu'il en soit, dans un contexte très exigeant au plan de la transversalité, si l'on considère la multiplicité des acteurs, des structures et des documents aux prises avec ces deux politiques publiques, il existe bien un risque de dilution des efforts et de perte de cohérence. Les interrogations sur les gouvernances qui doivent être mises en place sont légitimes.

Gageons que les nouveaux venus dans la liste des acronymes seront à la hauteur de ces enjeux.

Francis Grosjean, Président

Restauration de la continuité écologique du "Stain" à Tromelin (Sizun)



Prairie avant travaux



Après travaux :
bras de reconnexion et pont

Les travaux de restauration de la continuité écologique du "Stain" à Tromelin, sur la commune de Sizun, ont été réalisés du 5 au 18 octobre 2016.

La continuité écologique du "Stain", interrompue par les chutes d'eau de trop-plein et d'exutoire du bief du Moulin de Quistinit par lequel il passait en totalité, a été rétablie grâce au creusement d'un bras de reconnexion, de 57 mètres de long, entre le bief et le lit d'origine du ruisseau qui a été remis en eau sur 1 km entre Tromelin et le Moulin de Quistinit.

Un répartiteur des débits a également été construit entre le bief et le bras de reconnexion pour respecter à la fois le droit d'eau du moulin et le débit réservé du cours d'eau.

Enfin, afin d'assurer la continuité des parcelles agricoles, un pont a été construit au-dessus du bras de reconnexion et un autre a été rehaussé pour améliorer l'écoulement des eaux en période de crue.



Ancien pont rehaussé

► Contact :

Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63

1 : SRADDET : Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires ; SOCLE : Stratégie (à l'origine, Schéma) d'organisation des compétences locales de l'eau ; GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; SRCE : Schéma régional de cohérence écologique ; TVB : Trame verte et bleue ; SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
2 : Séminaire national SAGE et TVB, Montpellier 6-7 juin 2016 (voir www.seminaire-sage-tvb-2016.oieau.fr)

Loi Labbé et charte d'entretien des espaces collectifs

La Loi Labbé, interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces verts, forêts, voiries et promenades accessibles ou ouverts au public, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités.

La nouvelle Charte d'entretien des espaces collectifs¹, dont l'objectif est d'atteindre le "0 phyto", a intégré les dernières obligations réglementaires :

La formation des agents à l'utilisation des produits phytosanitaires a été retirée du niveau 1 car le Certiphyto et le Certibiocide sont désormais obligatoires pour tout achat ou utilisation de produits phytosanitaires et biocides ;

Les termes de la Loi Labbé ont été intégrés aux niveaux 4 et 5.

Les 5 niveaux de la Charte :

Niveau	Actions à mettre en œuvre
1	Plan de désherbage réalisé Définition des objectifs d'entretien et suivi des pratiques de désherbage Information de la population sur la réglementation
2	Développement de techniques alternatives de désherbage et prise en compte des contraintes d'entretien dans les projets d'aménagement Information de la population sur les pratiques de désherbage, la réglementation, etc. Pas de produits phytosanitaires dans les écoles, crèches, aires de jeux, etc.
3	Pas de produits phytosanitaires sur les zones à risque fort du plan de désherbage Réduction des quantités de produits phytosanitaires et d'engrais Réutilisation de déchets verts
4	Pas de produits phytosanitaires ni de produits biocides anti-mousse, sauf produits de biocontrôle et produits labellisés AB, sur les surfaces à risque faible Pas de produits phytosanitaires dans les jardins familiaux
5	Pas de produits phytosanitaires ni de produits biocides anti-mousse sur l'intégralité du territoire de la collectivité (voirie, cimetières et terrains de sport compris)

Une dizaine de collectivités (communales et intercommunales) du territoire se sont récemment engagées dans cette nouvelle Charte d'entretien des espaces collectifs.

Les jardiniers amateurs sont aussi concernés par la Loi Labbé :

- A partir du 1^{er} janvier 2017, la vente en libre-service des produits phytosanitaires sera interdite
- A partir du 1^{er} janvier 2019, ils ne pourront plus détenir ou utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leur jardin (cours, allées, parterres, potager, etc.)

► Contact :

Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63

¹ : Charte venant remplacer la Charte de désherbage des espaces communaux signée par la plupart des communes depuis 2003



Cimetière engazonné de Loperhet



Parterre planté de vivaces à Landerneau

Lexique

Produits phytosanitaires : produits de protection des plantes et des cultures (herbicides, fongicides, débroussaillants, etc.)

Produits biocides : produits de protection des hommes et des animaux (désinfectants, produits de protection des matériaux, antiparasitaires, etc.). Site internet : www.simmbad.fr

Produits de biocontrôle : produits de protection des plantes utilisant des mécanismes naturels (microorganismes, médiateurs chimiques, substances naturelles, macroorganismes).

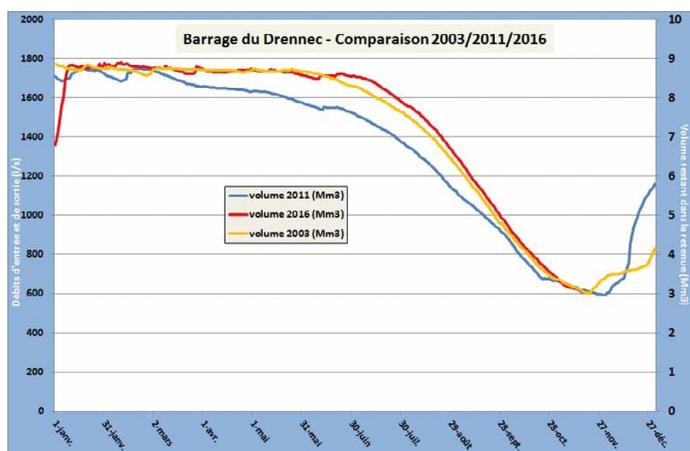
Liste des produits de biocontrôle sur www.syndicat-bassin-elorn.fr, rubrique Le désherbage / Loi Labbé

Produits labellisés AB : produits utilisables en agriculture biologique

Guide des produits labellisés AB : www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php

Quel que soit le produit, seuls ceux homologués et ayant une autorisation de mise sur le marché peuvent être utilisés.

Barrage du Drennec : un étiage soutenu en 2016



Le barrage du Drennec a été particulièrement mis à contribution cette année pour le soutien du débit d'étiage de l'Elorn, du fait de l'été sec et des faibles débits naturels. Le niveau atteint par la retenue en fin d'étiage est comparable à celui des années sèches de 2003 et 2011.

Ce soutien d'étiage est susceptible, lors des années de sécheresse intense (type 1976), de mobiliser la quasi-totalité du volume d'eau.

L'arrivée des premières pluies d'automne courant novembre a permis de stopper la descente du plan d'eau dont la réserve a toujours représenté plus de 2 mois de stock.

Ce barrage important s'explique, également, par la nécessité de fournir aujourd'hui plus d'eau à la rivière afin de maintenir le "débit réservé" au droit des prises d'eau de l'Elorn : le nouveau SDAGE Loire-Bretagne ayant, en effet, relevé le Débit d'Objectif d'Etiage - à garantir hors situation de crise - à 1 mètre cube par seconde à compter de 2016, en aval du pompage d'eau de Pont ar Bled.

"Disparition" des cyanobactéries ?

Ces débits soutenus ont sans doute, par ailleurs, favorisé la formation de courants dans la retenue, courants susceptibles de déstabiliser la colonne d'eau et donc les cyanobactéries qui s'y développent.

L'espèce particulière observée au Drennec depuis 2012, la *Planctothrix isothrix* serait en effet adaptée à des eaux très calmes. Les observations effectuées cette année ont révélé la quasi-disparition de cette espèce dans la retenue depuis l'automne 2015 et les concentrations globales mesurées, toutes espèces confondues, sont également restées très faibles d'après les analyses effectuées par l'ARS sur les zones de baignades de Sizun et Commana. Seules quelques efflorescences de surface sont apparues cet automne.

Contamination bactériologique des eaux de baignade

Un épisode de forte pollution bactérienne, mesurée sur la plage de Sizun en septembre, a permis de confirmer l'origine principalement aviaire des contaminations des zones de baignades, constatées depuis des années en fin de saison estivale. L'augmentation saisonnière des effectifs d'oiseaux fréquentant le Lac du Drennec, de juillet à novembre, fait craindre le dépassement des seuils de qualité pour la baignade chaque année après la mi-août.

► Contact :

Jérôme Vassal - 06 28 78 25 02

2^{ème} édition du
FORUM Régional
NATURA 2000
6 décembre 2016
ESPACE ARGOAT
Ploufragan (22)

Pour s'inscrire à cette journée d'échanges
<http://reseau.natura2000.developpement-durable.gouv.fr/le-natura-2000>

Forum Régional Natura 2000

Pour sa deuxième édition, le Forum Régional Natura 2000 s'est tenu le 6 décembre 2016 à Ploufragan.

Cette journée d'information a été l'occasion de présenter différents retours d'expériences sur la thématique "Natura 2000 : catalyseur de projets de territoires" et le Syndicat de Bassin de l'Elorn y a fait, notamment, une intervention concernant l'élargissement de sa politique Natura 2000 à l'ensemble du territoire du SAGE de l'Elorn.

► Contact : Stéphanie Isoard - 06 01 22 28 07

Pollution aux hydrocarbures : les risques liés aux cuves à fioul



Cuve corrodée et partiellement immergée

Des pollutions aux hydrocarbures sont régulièrement recensées sur le bassin versant de l'Elorn depuis deux décennies : en 2015, plusieurs pollutions de ce type ont, à nouveau, touché l'Elorn ou ses affluents.

L'une d'elles, survenue à Landerneau, avait pour origine des fuites d'anciennes cuves à gasoil abandonnées, enterrées et fortement corrodées à proximité de l'Elorn.

Celles-ci ont été vidangées et démontées et le sol dépollué afin que cessent les déversements d'hydrocarbures dans la rivière.

Si les cuves abandonnées représentent un réel risque de pollution des eaux par les hydrocarbures, les cuves toujours utilisées, qu'elles soient domestiques, industrielles ou collectives, constituent également des risques pour la qualité de l'eau :

- Risques de fuite ou de débordement lors du remplissage ;
- Risques liés aux inondations :
 - A l'intérieur de l'habitation : soulèvement et déplacement de la cuve avec rupture des canalisations,
 - A l'extérieur : cuve emportée par l'eau et dispersion du fioul dans la rivière,
 - Entrée d'eau dans la cuve par les événements,
 - Déformation et rupture de la cuve (en plastique notamment) sous l'effet de la pression de l'eau ;
- Risques liés au nettoyage : notamment lors du pompage du fioul et des boues d'hydrocarbures accumulées dans la cuve ;
- Risques de fuites dues à la corrosion des cuves vétustes.

Afin de limiter ces risques, plusieurs précautions doivent être prises, en application de l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 :

- Installation d'une cuvette de rétention ou d'une enveloppe secondaire étanche autour de la cuve pour contenir les fuites ou débordements lors du remplissage ou du nettoyage des cuves, ou en cas de percement ;
- Installation ou remplacement de l'ancienne cuve par une cuve à double paroi pour limiter les risques dus à la corrosion ;
- Pour éviter que les cuves soient soulevées, déplacées ou emportées par les crues :
 - Placer ou déplacer la cuve dans un endroit non submersible ou sur un support suffisamment haut,
 - Si cela n'est pas possible, renforcer leur ancrage et leur support ;
- Rehausser l'évent ou le munir d'un dispositif d'obturation automatique en cas d'immersion pour éviter les entrées d'eau et, par conséquent, les départs de fioul à l'extérieur de la cuve ;
- S'assurer que les cuves inutilisées aient bien été nettoyées et neutralisées (démontées ou remplies de béton par exemple) ;
- Etc.

► *Contact :*
Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63
Jérôme Vassal - 06 28 78 25 02

Les articles proposés dans ce bulletin et dans les précédents peuvent être réutilisés dans les bulletins municipaux et sur les sites internet des communes.